

Arrêté temporaire n°2026-AT-0155
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

FETE DU PORT DE MORIN
DU 9 AOÛT 2026

Le Maire de L'Épine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté du Maire de L'Épine n°2026-020 en date du 23/03/2026 donnant délégation à Mme THIBAUD Sylvie,

VU la demande en date du 09/07/2026 émise par FOOT NOIRMOUTIER demeurant Mairie de Noirmoutier 85330 NOIRMOUTIER représentée par Monsieur Guillaume DAVERSIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la **FETE DU PORT DE MORIN** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 09 août 2026 dans l'ENCEINTE DU PORT,**

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 10/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent dans l'ENCEINTE DU PORT :

- La circulation des véhicules est interdite dans l'enceinte du port le dimanche 09 août de 12h00 au lundi 12 août à 02h00 au niveau de la manifestation.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur une partie du parking du port de Morin (du restaurant le Petit Morin jusqu'à la première passerelle d'accès côté EST), matérialisé par des barrières de police, à partir du mercredi 5 août à 18h00 jusqu'au lundi 10 août à 12h00 en raison de la mise en place, du montage, du déroulement de la manifestation et du démontage des chapiteaux selon les besoins de l'association.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les accès aux pontons A,B,C,D,E,F,Q,P le ponton pêcheurs professionnels et la petite cale se feront par la barrière d'entrée et les pontons G,H,I,J,K,L,M,N,O, visiteurs et grande cale se feront par la barrière de sortie, sous contrôle des bénévoles de l'association et sur justificatif.
- Le parking de la Capitainerie sera mis en "PARKING RÉSERVE PMR" le dimanche 09/08/2026 de 09h00 à 02h00 le lendemain.
- Les organisateurs devront s'assurer qu'une voie de circulation pour les services de secours et d'incendie reste libre de l'entrée du port jusqu'à la sortie.
- Les bénévoles, l'ASVP et l'entreprise de sécurité sont autorisés pendant la manifestation et si besoin à disposer leurs véhicules afin de fermer ou de restreindre certaines zones du port, en s'assurant de la proximité des clefs et du conducteur.
- Les organisateurs devront s'assurer que les mesures de sécurité sont bien adaptées et respectées. Toutes les activités de vente autre que celles assurées par l'organisation association fête du port de Morin seront interdites sauf commerces existants.
- Conformément à l'accord de la préfecture du 27/05/2026 par arrêté municipal 2026-AT-0136 et au cahier des charges de l'entreprise SARL FETES SECRETES, la zone du tir du feu d'artifice : JETEE SUD DU PORT DE MORIN sera interdite d'accès le dimanche 09 août de 09h à 02h le lendemain. Cette zone sera gardée pendant la durée de l'interdiction.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

sera mise en place par le demandeur, FOOT NOIRMOUTIER.

Article 3

Le Maire de L'Épine, l'ASVP et Accueil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 14 juillet 2026

Pour le Maire,
3ème Adjointe



Sylvie THIBAUD

DIFFUSION:

- FOOT NOIRMOUTIER
- Le Maire de L'Épine
- Accueil
- CDC
- SDIS
- Gendarmerie
- ASVP
- La Poste
- SARL TRAINDIL
- CAPITAINE DU PORT DE MORIN
- 3ème Adjointe

ANNEXES:

PLAN (avant de valider contrôler le plan)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



FETE DU PORT DE MORIN LE DIMANCHE 9 AOÛT 2026

- | | |
|---|---|
| — BARRIERES ENTREE/SORTIE | → SENS CIRCULATION |
| — BARRIERES ZONE MANIFESTATION | |



FETE DU PORT DE MORIN LE DIMANCHE 9 AOÛT 2026

- | | |
|---|---|
| — BARRIERES ENTREE/SORTIE | → SENS CIRCULATION |
| — BARRIERES ZONE MANIFESTATION | |